



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique à l'égard des rapatriés

Question écrite n° 86137

Texte de la question

M. François Rochebloine expose à M. le Premier ministre que la loi n° 2005-158 du 23 février 2005 portant reconnaissance de la nation et contribution nationale en faveur des Français rapatriés pose dans ses articles premier et second, pour la première fois, le principe de la reconnaissance par la France « des souffrances éprouvées et des sacrifices endurés par les disparus et les victimes civiles » lors de massacres ou d'exactions commis durant la guerre d'Algérie et après le 19 mars 1962 en violation des accords d'Évian. Il lui indique que le nombre des disparus civils est estimé à près de 3 000 personnes. Il salue la grande importance symbolique de cette reconnaissance, mais il estime qu'elle devrait également s'accompagner de mesures concrètes. À ce titre, il lui demande, d'une part, que dans le cadre du projet d'amitié entre la France et l'Algérie, soit créée une commission mixte franco-algérienne chargée de la question des personnes disparues, et, d'autre part, il souhaite qu'une indemnisation des préjudices subis par les enfants et les familles de disparus soit instaurée.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention de M. Le Premier ministre, sur les mesures susceptibles d'être prises pour rendre hommage aux disparus pendant la guerre d'Algérie et postérieurement au 19 mars 1962. Par la loi n° 2005-158 du 23 février 2005, la Nation reconnaît les souffrances éprouvées et les sacrifices endurés par les rapatriés, anciens membres des formations supplétives et assimilés, les disparus et les victimes civiles et militaires des événements liés au processus d'indépendance de ces anciens départements et territoires. Elle leur rend, ainsi qu'à leurs familles, solennellement hommage. Les rapatriés d'Afrique du Nord, les personnes disparues et les populations civiles victimes de massacres ou d'exactions commis durant la guerre d'Algérie et après le 19 mars 1962 en violation des accords d'Évian sont en particulier associés à l'hommage rendu le 5 décembre aux combattants morts pour la France en Afrique du nord. Le Haut Conseil des Rapatriés a engagé une réflexion sur les formes que pourrait prendre cet hommage de la Nation et fera prochainement connaître ses propositions. L'objectif du gouvernement est que cet hommage puisse être matérialisé dès la cérémonie du 5 décembre 2006. Pour ce qui concerne l'éventualité d'une indemnisation spécifique à verser aux familles pour les préjudices subis, il y a lieu de rappeler que les associations de rapatriés ont toujours insisté sur l'aspect essentiellement symbolique et mémoriel de leurs démarches engagées en faveur d'une reconnaissance et d'un hommage de la Nation aux victimes civiles et aux personnes disparues. Enfin, il convient de préciser que la future Fondation pour la mémoire de la guerre d'Algérie, des combats du Maroc et de Tunisie créée également par la loi du 23 février 2005 permettra d'encourager toutes recherches historiques sur les circonstances des disparitions et massacres de civils au cours de cette période tragique.

Données clés

Auteur : [M. François Rochebloine](#)

Circonscription : Loire (3^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 86137

Rubrique : Rapatriés

Ministère interrogé : Premier ministre

Ministère attributaire : Premier ministre

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 21 février 2006, page 1708

Réponse publiée le : 16 mai 2006, page 5127